



DECISION DU MAIRE n°20/2023

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer une convention avec l'association « MCI Les P'tits Loups » dont le siège social est situé 183 Grand Rue - 59138 PONT SUR SAMBRE, représentée par Madame LEGER Roselyne, présidente, pour la mise à disposition d'un local au foyer d'Accueil Francis Burillon afin de créer un bureau à usage administratif.

Article 2 : Le montant de la location s'élève à 205 € par mois et comprend : le loyer + les charges (EDF, Gaz, Téléphone et Internet)

Article 3 : Cette prestation est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE
Le 10 novembre 2023
Le Maire
M.DETRAIT